



Statuts Maison pour Tous Cœur de Mellois

Préambule Modification statutaire suite à l'assemblée générale du 15 MARS 2025

L'association entend fonctionner dans le respect des valeurs de laïcité, de solidarité, de citoyenneté, de tolérance et d'éducation populaire dans une démarche de mixité sociale et générationnelle, de convivialité et de valorisation des initiatives pour un mieux vivre ensemble. La mise en synergie avec d'autres associations ou organisations sera un élément important de la démarche participative de l'association.

Titre I : Dénomination, objet et siège social

Article 1 : Dénomination et durée

Il est fondé entre les adhérents(e)s aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre Maison pour Tous Chef Boutonne (MPT Chef Boutonne) elle prend donc à la vue de l'évolution du projet associatif et de son périmètre le nom de Maison pour tous Cœur de Mellois (MPT CŒUR DE MELLOIS)

Sa durée est illimitée.

Article 2 : Objet de l'association

L'association se donne pour but de :

- Favoriser les échanges entre les habitants(e)s et toutes les formes de mixité
- Faire circuler et rendre plus accessible l'information
- Soutenir et impulser les initiatives et projets des citoyens
- Travailler en partenariat avec tous les autres acteurs locaux (collectivités, associations, instituts, entreprises...)
- Favoriser la mise en synergie des moyens autour de projets communs
- Valoriser son environnement, le patrimoine matériel et immatériel
- Agir selon des critères de développement durable.
- Soutenir et accompagner toute forme de développement artistique, culturel ou sportif à vocation du tout public.

L'association s'adresse en priorité à toutes celles et ceux qui résident dans la commune Chef Boutonne et son ancien canton « Cœur de Poitou » ou participent à la vie locale de la communauté de communes Mellois en Poitou, néanmoins elle est ouverte à tous.

Pour réaliser ses objectifs, l'association s'appuie sur un lieu mis à disposition ou pourra faire l'acquisition d'un bien immobilier en y affectant en son nom toutes les démarches notariales, administratives et financières qui en découlent.

Article 3 : Siège social

Le siège social est situé ...5 rue du Lavoir Lussais 79110 CHEF BOUTONNE.....Il pourra être transféré par simple décision du Bureau ; la ratification par l'Assemblée générale sera nécessaire.

Titre II : Constitution

Article 4 : Adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et participer à au moins une activité de l'association. Elle est ouverte aux personnes physiques et aux personnes morales. Pour les personnes morales, l'organisme doit nommer un(e) représentant(e) et un(e) ou plusieurs titulaires suppléant(e)s. Les mineur(e)s peuvent, à compter de 16 ans, adhérer à l'association sous réserve d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Ils sont membres à part entière de l'association.

Article 5 : Radiation

La qualité de membre de l'association se perd par :

- La démission ou le non-renouvellement de son adhésion (carte annuelle à date)
- La radiation prononcée par le bureau,
L'intéressé(e) ayant été invité(e) à se présenter devant le Conseil d'animation pour fournir des explications en cas de motif allant à l'encontre des valeurs de l'association

Titre III : Administration et fonctionnement

Article 6 : Assemblée générale ordinaire

Composition

Elle comprend tous les membres actifs de l'association, y compris les membres mineurs âgés de 16 ans au moins le jour de l'Assemblée. D'autres personnes peuvent être invitées (les partenaires financiers notamment), mais sans voix délibérative.

Modalités pratiques

L'Assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le bureau. La convocation doit parvenir aux membres adhérents au minimum deux semaines avant la date prévue pour l'Assemblée.

Aucun quorum n'est exigé.

Rôle

Chaque année, elle examine la gestion, la situation financière et morale de l'association. Elle entend et se prononce sur le rapport d'orientation pour l'année en cours et le budget prévisionnel.

L'Assemblée générale pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'animation dans les conditions stipulées dans les présents statuts.

Elle ne délibère que sur les questions mises à l'ordre du jour.

Fonctionnement

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée générale.

Toutes les délibérations sont prises à main levée. À la demande du tiers au moins des membres présents, les votes peuvent être émis au scrutin secret.

Les délibérations sont constatées par procès-verbaux inscrits sur un registre et signés par le ou les co-présidents(e)s.

Article 7 : Conseil d'animation

Article 7.1 : Composition et fonctionnement

Le fonctionnement de l'association est assuré par un Conseil d'animation collégial. Il est composé de personnes physiques, à compter de 16 ans, membres de l'association, élues par l'Assemblée générale.

Sont éligibles aux instances de gouvernance de l'association les personnes animées par la volonté de partage et en cohérence avec les valeurs de l'association. L'association affirme ainsi sa volonté dans le total respect des valeurs de la république Française d'être laïque et apolitique.

Elle affirme également sa volonté de garantir l'égal accès des hommes et des femmes aux instances dirigeantes.

Des instances de réflexion pourront être créées, outre les commissions thématiques déjà prévues dans les présents statuts, afin d'associer des membres non élus aux travaux du Conseil d'animation.

Par ailleurs, une instance pourra être créée comme lieu d'échange spécifique entre l'association et ses principaux partenaires. Cette instance aura un rôle consultatif. Son appellation et ses modalités de fonctionnement seront à établir avec les partenaires concernés.

Le nombre total de membres du Conseil d'animation est variable : cette variabilité est garante d'un renouvellement des idées et des initiatives potentiellement liées aux nouvelles personnes qui intègrent le Conseil lors d'une élection en Assemblée générale.

Le Conseil d'animation est renouvelable tous les ans. Ses membres sont rééligibles.

Dans la démarche de co-construction qui anime le projet de Maison pour Tous, chaque membre du Conseil d'animation peut être candidat pour être co-président(e) de l'association. Dans les délibérations et décisions, chaque membre s'exprime pour lui-même. Quelle que soit la situation, chaque membre du Conseil d'animation a la même représentativité et le même pouvoir de vote : un membre, une voix. La délégation à un membre est possible en cas d'empêchement.

Le Conseil d'animation se réunit autant de fois que nécessaire, au minimum une fois tous les deux mois.

Il n'est pas obligatoire pour ses membres d'assister à toutes les réunions. Le consensus est recherché à tous les niveaux dans la prise de décision. Le Conseil d'animation ne délibère valablement que si la majorité absolue de ses membres est présente. Ses délibérations font l'objet d'un compte-rendu.

Les fonctions des membres du Conseil d'animation et du bureau sont bénéficiaires des déplacements, frais de restauration ou autres dépenses peuvent être pris en charge par l'association ou remboursées sur demande avec un justificatif des frais.

Article 7.2 : Pouvoirs

Le bureau :

- Définit les orientations stratégiques de l'association
- Assure la conduite collective des projets en cours et met en place les nouvelles orientations
- Le Conseil d'animation est investi des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées générales.
- Il est responsable de l'application des présents statuts.
- Il assure l'exécution des décisions prises en Assemblée générale et assure les affaires courantes et le fonctionnement quotidien de l'association : courrier, gestion financière, gestion du personnel, biens mobiliers et immobiliers
- Il veille à l'animation des différentes activités de l'association et en valide les projets.
- Le Conseil d'animation décide de la création de commissions thématiques et veille à leur bon fonctionnement.
- Il statue sur toutes les questions intéressant l'association.
- Il prépare le budget.
- Il administre les crédits de subventions.
- Il gère les ressources propres à l'association.
- Il nomme et décide de la rémunération de l'ensemble du personnel de l'association.

Article 7.3 : Représentation et délégation

La représentation externe de l'association Maison pour Tous est assurée par l'un ou l'autre des membres du bureau qui rend compte au Conseil d'animation et aux autres co-président(e)s.

De la même manière, et pour respecter l'esprit de collégialité qui anime l'association, la signature pourra être déléguée par le bureau à l'un ou l'autre des co-président(e)s, en liaison étroite avec la coordination définie à l'article 9.

Article 7.4 : La présidence

Les travaux du Conseil d'animation sont dirigés de manière collégiale par un président ou deux co-président(e)s. Ces derniers assurent le fonctionnement de l'association.

Chaque co-président(e) peut représenter l'association.

Les modalités d'application seront précisées par un règlement intérieur.

Article 8 : L'organisation du bureau

a) Composition

Chaque année le Conseil d'animation élit en son sein, à main levée ou à bulletin secret, un bureau comprenant à minima :

- Un président (e) ou deux co président
- Un trésorier(ère) ou co

Les membres sortants sont rééligibles, dans les mêmes conditions qu'en Conseil d'animation.

b) Rôle

L'organisation des co-président(e)s et les tâches effectuées par chacun seront précisées par un règlement intérieur.

Article 9 : Coordination

Le Conseil d'animation se dotera pour donner suite à une année de fonctionnement au moins, d'un outil de coordination des actions permettant de mettre en œuvre au quotidien les projets qui ont été décidés et de préparer le travail de gouvernance.

Cette coordination sera assurée par du personnel salarié qui est recruté par l'association ou en prestation de prêt de main d'œuvre avec des associations ou structures qui portent les mêmes valeurs que la MPT . Le président(e) ou coprésident(e)s exercent le pouvoir hiérarchique sur les salariés.

Article 10 : Commissions thématiques

Les Commissions thématiques ou collèges sont composées de membres de l'association, mais peuvent être ouvertes à des personnes physiques ou morales ne faisant pas partie de l'association qui souhaitent accompagner le groupe dans sa réflexion sur un thème donné et le suivi des projets correspondants.

Elles ont pour but de travailler sur des axes de réflexion ou de développement en lien avec les objectifs de l'association et de suivre, développer et mettre en œuvre les activités correspondantes.

Elles sont représentées au Conseil d'animation par au moins un de leurs membres.

Article 11 : Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale se réunit en session extraordinaire sur convocation du Président ou des co-président(e)s, soit après décision du Conseil d'animation, soit à la demande du tiers au moins de ses membres. Elle se réunit selon les modalités de l'Assemblée générale ordinaire et ne délibère que sur les sujets mis à l'ordre du jour.

Titre IV : Ressources et tenue des comptes

Article 13 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations versées par les membres et des participations financières aux activités pratiquées ;
- Les subventions de l'État, des Régions, des Départements, des Communes et des établissements publics en général ;
- Les subventions de la Caisse d'Allocations Familiales, Mutuelle sociale agricole et d'autres associations ou d'organismes privés ;
 - Le produit des manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder ainsi que des rétributions pour services rendus ;
 - - des prestations de services ou des offres de formations
 - - des dons des privés ou entreprises
- Toute autre ressource ou subvention qui ne serait pas contraire aux lois en vigueur.

Article 14 : Comptabilité

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat en recettes et dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières, un bilan et une annexe conformément aux dispositions du règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

L'exercice social commence au 1^{er} janvier et se termine au 31 décembre de chaque année.

Titre V : Modification des statuts et

dissolution Article 15 : Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du bureau.

Elle pourra avoir lieu le même jour que l'Assemblée générale ordinaire.

Les statuts sont disponibles sur demande par courriel.

Article 16 : Dissolution de l'association

La dissolution est prononcée par les deux tiers au moins des membres présents lors d'une Assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. Elle doit comprendre au moins la moitié plus un de ses membres. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à deux semaines au moins d'intervalle, et cette fois, elle peut délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Article 17 : Dévolution des biens

En cas de dissolution prononcée en Assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août de la même année.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale du 15 MARS 2025

Fait à Chef Boutonne, Le 15 MARS 2025

Présidence : Amanda HOLMES



Trésorier : Michael BIET



Secrétaire : Yanik CHADARE

